



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET
CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT)

Création d'instances communes - Fixation du nombre de représentants du personnel et de la
collectivité et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

N°2026_067

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L251-5 et suivants,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu les effectifs de la Ville et du CCAS rendant obligatoire l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial,

Considérant que les effectifs au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel sont de 221 agents (210 agents pour la Ville et 11 agents pour le CCAS),

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date des élections professionnelles, arrêtée au 10 décembre 2026,

Un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents. Il peut également être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard de tous les agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il est précisé que la Ville de Brignais emploie plus de 50 agents à la date du 1er janvier 2026 tandis que le CCAS emploie moins de 50 agents à la date du 1er janvier 2026. L'effectif global concerné est donc supérieur à 50 agents, ce qui permet la création d'instances communes entre la ville et le CCAS.

Pour mémoire, le comité social territorial est l'instance chargée de donner son avis sur les questions et projets concernant l'organisation et le fonctionnement des services. Il traite notamment des questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation.

La formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des agents dans leur travail. Elle est notamment consultée sur tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de travail.

Compte tenu des effectifs de la ville et de ceux du CCAS de la Ville de Brignais ainsi que des modalités de fonctionnement communes aux deux structures, il est proposé de maintenir la création d'un Comité social territorial commun et de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail entre la Ville et le CCAS de Brignais.

Enfin, il est précisé que les dispositions actuelles continuent à s'appliquer, dans l'attente des prochaines élections professionnelles fixées au 10 décembre 2026, à savoir :

- 5 représentants titulaires du personnel (et 5 représentants suppléants du personnel)
- Le non-maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité à 3 (et 3 représentants suppléants)
- Le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

La commission n°2 « Solidarité, Enfance, Jeunesse et Administration générale » a vu le dossier le 12 mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- AUTORISER la création d'un Comité Social Territorial (CST) et d'une Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT), compétents pour les agents de la Ville de Brignais et ceux du Centre Communal d'action sociale de la ville de Brignais
- PRÉCISER que ces instances sont placées auprès de la Ville de Brignais
- FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- DÉCIDER de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- DÉCIDER le recueil, par le comité social territorial et la Formation spécialisées en santé, sécurité et conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité
- DIRE que la désignation des représentants de la collectivité est faite par arrêté du Maire

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD